

DECRET N° 2004 – 118 DU 10 MARS 2004

Portant avancement de magistrats au titre de
décorations dans les Ordres Nationaux du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant statuts général des agents Permanents de l'Etat ;
- Vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant Statut de la Magistrature;
- Vu** la loi n° 2003-23 du 26 décembre 2003 portant loi de finances pour la gestion 2004 ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2003-479 du 1^{er} décembre 2003 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret 2000-600 du 29 novembre 2000 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 2003-586 du 31 décembre 2003 portant promotion des Magistrats dont DAVID Mathias Coffi Rock Charlemagne;

- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
- Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées du Bénin pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- Vu** le décret n° 98-312 du 29 juillet 1998 portant nomination à titre normal et civil dans l'ordre National du Bénin a/n de ADEOTY Sikiratou Adounni, docteur pédiatre et consorts dont AMOUDA-ISSIFOU Razaki, Magistrat ;
- Vu** le décret 2000-33 du 02 février 2000 portant nomination à titre exceptionnel et civil dans l'ordre du Mérite du Bénin les personnalités béninoises de l'Assemblée Nationale (2^{ème} Législature) a/n de KARIM Rafiatou et consorts dont KODO Rémy Yawo, Magistrat;
- Vu** le décret 2001-298 du 10 août 2001 portant nomination et promotion à titre exceptionnel et civil dans l'ordre National du Bénin de personnalités béninoises a/n de Joseph GNONLONFOUN et consorts dont Mathias Coffi Rock Charlemagne DAVID et François Richard KPENOU, Magistrats ;
- Vu** le décret 2002-0172 du 12 avril 2002 portant nomination et promotion à titre normal et civil dans l'ordre du Mérite du Bénin a/n de KPOBLY Cocou Joseph et consorts dont FAYOMI Issac, Magistrat ;
- Vu** l'Arrêté n° 127/MJLDH/DC/SG/DA/SRH/DPC-230 du 23 juillet 2001 portant avancements d'échelons de KPENOU François Richard et consorts;
- Vu** l'Arrêté n° 0278/MJLDH/DC/SG/DA/SRH du 12 juin 2002 portant avancement d'échelon de ADJIHOUDA Iboukoun Jérôme et consorts dont FAYAMI Issac ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en ses séances des 09, 10 et 13 octobre 2003 ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 mars 2004 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions des articles 150, 153, 154 et 178 de la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant Statut général des Agents Permanents de l'Etat et de l'article 54 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature, les Magistrats dont les noms suivent nommés et promus à titre exceptionnel dans les ordres Nationaux du Bénin, bénéficient de la bonification d'un échelon suivant le tableau ci-après :

Nom et Prénoms	Situation antérieure à la décoration	Date de décoration	Situation après décoration
AMOUDA-ISSIFOU Razaki	A1-10 p/c du 11/07/97	23/04/99	A-11 p/c du 23/04/99 + AC 1 an 9 mois 12 jours
KPENOU François Richard	A-1 10 p/c du 18/10/00	14/12/2001	A1-11 p/c du 14/12/2001 + AC 1 an 1 mois 26 jours
DAVID Mathias Coffi Charlemagne	A1-11 p/c du 26/07/00	14/12/2001	A1-12 p/c du 14/12/2001 + AC 1 an 4 mois 18 jours
FAYOMI Issac	A1-10 p/c du 24/12/2001	06/12/2002	A1-11 p/c du 06/12/2002 + AC 11 mois 12 jours
KODO Rémy Yawo	A1-9 p/c du 15/04/99	16/10/2000	A1-10 p/c du 16/10/2000 + AC 1 an 6 mois 1 jour

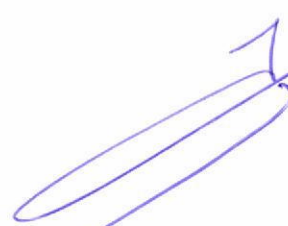
Article 2 : Les avancements ci-dessus constatés donnent droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n° 80-34 du 11 février 1980 susvisé.

Article 3 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires en ce qui concerne les intéressés.

Article 4 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 10 mars 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,



Grégoire LAOUROU.-



Dorothée C. SOSSA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MJLDH 4 MFE 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPC-DGID-DGDDI 5
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN-IGAA 3 UAC-ENAM-
FASJEP 3 UNIPAR-FDSP 02 INTERESSES 05 JO 1.-